



Bulletin Départemental des Bouches du Rhône

N° 23 du 29 Avril 2010

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional chargé du 1^{er} degré	
➤ Stage de soutien aux élèves – Printemps 2010	2
➤ Projet d'Aide à la Réussite des Elèves (P.A.R.E.) 2010/2011	
○ Circulaire du 19/03/2010	14
○ Cahier des charges	16
○ Dossier de candidature (<i>au format Excel - non inclus dans le BD complet</i>)	
➤ M.A.T. Maître d'Accueil Temporaire	19
Division des Personnels	
➤ Premier degré privé :	
▪ Mouvement 2010	21
▪ MODIFICATION du Calendrier du Mouvement 2010	31
▪ Remise à niveau CM1-CM2	32
➤ Premier degré public :	
▪ Mouvement 2010	
• Circulaire et annexes	37
• Liste des postes (<i>non inclus dans le BD complet</i>)	
• Liste d'aptitude des directeurs d'école – Arrêté collectif 2010	59
Division de l'Organisation Scolaire	
➤ Arrêté portant détermination de l'effectif maximum des collèges à la rentrée 2010	66

2/2

Avant le début du stage, l'enseignant de la classe établira un bilan de compétences en français et en mathématiques de chaque élève concerné, bilan qu'il transmettra à l'enseignant ou aux enseignants qui conduiront le stage. Il convient de préciser que ce bilan ne revêt pas un caractère formel et complet mais qu'il doit permettre, dans un esprit d'efficacité et de pragmatisme, l'identification des difficultés rencontrées afin de faciliter le traitement de ces difficultés par l'enseignant volontaire qui assure les séquences de remise à niveau. Naturellement, l'enseignant de la classe pourra aussi joindre à ce bilan, tout document complémentaire qu'il jugera utile à la réussite de l'action. A la fin du stage, une évaluation des progrès de chaque élève sera faite et communiquée à la famille ainsi qu'à l'enseignant de la classe. Un **document de réflexion (DOC. J)** élaboré départementalement à l'intention des enseignants qui encadreront ces stages est joint à cet envoi;

Les stages seront conduits par des enseignants du premier degré volontaires. Ils seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement. Il convient de rappeler à ce propos, que ces heures bénéficient depuis 2008 d'une exonération fiscale et sociale.

Chacun des directeurs des écoles du département (écoles élémentaires et maternelles) remplira, **pour chacune des semaines concernées**, le **document prévisionnel (DOC. B & B')** ci-joint qu'il remettra à son IEN de circonscription. Ce questionnaire comporte deux parties, l'une porte sur les élèves *susceptibles* de bénéficier du dispositif, l'autre sur les enseignants de l'école *volontaires*. Les directeurs d'écoles maternelles ne rempliront bien évidemment que la partie consacrée aux enseignants volontaires. Les inspecteurs autoriseront le déroulement effectif de ces stages dès lors que les familles des élèves concernées auront fait part de leur accord (**DOC. A**) et qu'ainsi il apparaîtra que le nombre de stagiaires est suffisant. Au terme de chaque semaine, sera transmis à l'IEN le **document définitif (DOC. C & C')** de mise en place des stages.

Les documents évoqués plus haut (bilan initial de compétences en français et mathématiques, évaluation des progrès des élèves) vous seront transmis par votre inspecteur de circonscription auprès de qui vous pourrez obtenir toute information complémentaire.

Je ne doute pas que vous serez attentifs à la réussite de cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la réduction de l'échec scolaire qui touche fortement notre département.

SIGNÉ

Jean-Luc BÉNÉFICE

Pièces jointes :

Calendrier des opérations.

Document A : Lettre aux familles.

Document B & B' : Synthèse prévisionnelle d'organisation des stages.

Document C & C' : Synthèse définitive des stages organisés.

Document D : Evaluation par les maîtres des élèves et des stages.

Document G : Synthèse par les directeurs des évaluations des stages réalisés dans l'école.

Document J : Document de réflexion pédagogique.

**ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU
CALENDRIER DES OPERATIONS AVRIL 2010**

DATES	OPERATIONS	DOC
03/03/2010	Information des IEN	Circulaire
03/03/2010	Information des Directeurs et des enseignants	Circulaire
03/03/2010	Information aux Maires	Lettre
Dès réception	Repérage des élèves susceptibles de participer à ces stages	
Dès réception	Synthèse de la participation des enseignants de chaque école	
05/03/2010	Information des familles des élèves concernés	Doc. A
Du 08/03/10 au 12/03/10	Retour des réponses des familles	Doc. A
Du 03/03/10 au 12/03/10	Conseil d'école présentant le dispositif et sollicitant l'accord du Maire de la commune.	
Du 15/03/10 au 18/03/10	Synthèse des réponses élèves par les Directeurs	
19/03/10	Envoi par les directeurs aux IEN de la <u>synthèse prévisionnelle</u> (élèves et enseignants de l'école)	Doc. B B'
25/03/10	Envoi par les IEN à l'IA de la <u>synthèse prévisionnelle</u> (élèves, nombre de stages et enseignants de la circonscription)	Doc. F
Du 06/04/10 au 09/04/10	<i>DEROULEMENT DE LA SEMAINE S1 DES STAGES</i>	
Du 12/04/10 au 16/04/10	<i>DEROULEMENT DE LA SEMAINE S2 DES STAGES</i>	
Du 19/04/10 au 23/04/10	Elaboration de <i>l'évaluation des élèves et des stages</i> , par les enseignants qui les ont encadrés	Doc. D
22/04/2010	Envoi par les directeurs aux IEN de la <u>synthèse définitive</u> (élèves nombre de stages et enseignants de l'école)	Doc. C C'
26/04/2010	Envoi par les IEN à l'IA (DP1) des <u>attestations de service fait</u> par les maîtres de la circonscription ayant encadré ces stages	Doc. H
26/04/2010	Envoi par les directeurs aux IEN de <i>l'évaluation</i> réalisée par les maîtres des stages qui se sont déroulés dans l'école	Doc. E
26/04/2010	Envoi par les IEN à l'IA de la <u>synthèse définitive</u> (élèves, nombre de stages et enseignants de la circonscription)	Doc. G
03/05/2010	Envoi par les IEN à l'IA de la <u>synthèse de circonscription</u> de l'évaluation réalisée par les maîtres	Doc. I
	Document pédagogique départemental : suggestions sur l'organisation et le contenu des stages.	Doc. J

4/4

La Directrice
Le Directeur
de l'école

à
Madame,
Monsieur,
Monsieur et Madame

Marseille, le 03/03/2010

Madame, Monsieur.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a décidé la mise en place de stages, organisés durant les vacances scolaires, et destinés à aider les élèves de CM1 et de CM2 rencontrant des difficultés scolaires.

Comme votre enfant classe de se trouve dans ce cas, je vous propose de l'accueillir en stage :

à l'école :

- soit du **Mardi 06 au Vendredi 09 Avril 2010**
- soit du **Lundi 12 au Vendredi 16 Avril 2010**

de heures à heures

Afin de me permettre d'organiser ce stage dans les meilleures conditions, je vous remercie de bien vouloir me retourner votre autorisation à l'aide du coupon réponse ci-dessous dans les meilleurs délais.

Je reste, tout comme l'enseignant de la classe de votre enfant, à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice.

Le Directeur.

(Signature et cachet de l'école)

REPONSE DES PARENTS

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....
agissant en tant que responsable de l'élève : classe :

Autorise mon enfant à participer au stage de soutien qui se déroulera :
à l'école :

.....

du : au :
de :heures..... àheures.....

N'autorise pas mon enfant à participer au stage de soutien.

Fait à, le

(Date et signature des parents)

5/5

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE **PREVISIONNELLE** DE L'ECOLE AVRIL 2010 Semaine 1

(A adresser par le **Directeur** à l'**IEN** de circonscription)
(avant le 19 Mars 2010 délai de rigueur)

Circonscription :

Nom de l'école :

Située en : Réseau Ambition Réussite ZEP REP Zone banale

Commune :

*Noms des enseignants de l'école souhaitant conduire un stage
durant la semaine S1 d'avril 2010*

Nom des enseignants

Nombre d'élèves de l'école susceptibles d'être concernés par ces stages :

Nombre d'élèves de CM1 :

Nombre d'élèves de CM2 :

Total pour l'école :

Date :

Signature du ou des directeurs :
(Cachet de l'école)

6/6

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHESE PREVISIONNELLE DE L'ECOLE AVRIL 2010 Semaine 2
(A adresser par le *Directeur* à l'*IEN* de circonscription)
(avant le 19 Mars 2010 délai de rigueur)

Circonscription :

Nom de l'école :

Située en : Réseau Ambition Réussite ZEP REP Zone banale

Commune :

**Noms des enseignants de l'école souhaitant conduire un stage
durant la semaine S2 d'avril 2010**

Nom des enseignants

Nombre d'élèves de l'école susceptibles d'être concernés par ces stages :

Nombre d'élèves de CM1 :

Nombre d'élèves de CM2 :

Total pour l'école :

Date :

Signature du ou des directeurs :
(Cachet de l'école)

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ÉCOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE **DEFINITIVE** DE L'ÉCOLE. AVRIL 2010 Semaine 1

(A adresser par le Directeur à l'IEP de circonscription)
(avant le 22 Avril 2010 **délai de rigueur**)

Circonscription :

Nom de l'école :

Située en : Réseau Ambition Réussite ZEP REP Zone banale

Commune :

**Noms des enseignants de l'école ayant conduit un stage
durant la semaine S1 d'avril 2010**

Nom des enseignants	Ecole de rattachement

Nombre d'élèves de l'école ayant participé à ces stages :

Nombre d'élèves de CM1 :

Nombre d'élèves de CM2 :

Total pour l'école :

Date :

Signature du ou des directeurs :
(Cachet de l'école)

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE DEFINITIVE DE L'ÉCOLE. AVRIL 2010 Semaine 2

(A adresser par le Directeur à l'IEA de circonscription)
(avant le 22 Avril 2010 délai de rigueur)

Circonscription :

Nom de l'école :

Située en : Réseau Ambition Réussite ZEP REP Zone banale

Commune :

**Noms des enseignants de l'école ayant conduit un stage
durant la semaine S2 d'avril 2010**

Nom des enseignants	Ecole de rattachement

Nombre d'élèves de l'école ayant participé à ces stages :

Nombre d'élèves de CM1 :

Nombre d'élèves de CM2 :

Total pour l'école :

Date :

Signature du ou des directeurs :
(Cachet de l'école)

10/10

ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT,
EN FIN D'ECOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS DES STAGES RÉALISÉS DANS L'ÉCOLE AVRIL 2010
RÉALISÉE PAR LE CONSEIL DES MAÎTRES

(A adresser **par le Directeur à l'IEN** de circonscription)
(avant le 26 Avril 2010 **délai de rigueur**)

CIRCONSCRIPTION :

IEN :

Ecole :

Date : , le / /2010.

SYNTHÈSE QUALITATIVE

6. **Assiduité** :

7. **Sentiment des familles** :

8. **Sentiment des élèves** :

9. **Organisation des stages** :

c. **Points faibles :**

d. **Points forts :**

Efficacité pédagogique :

11/11

**ORGANISATION DE STAGES DE REMISE A NIVEAU A DESTINATION DES ELEVES PRESENTANT, EN FIN D'ÉCOLE PRIMAIRE, DES DIFFICULTES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES.
QUELQUES SUGGESTIONS SUR L'ORGANISATION ET LE CONTENU**

1/ Préambule

Le stage ne doit pas être un calque de :

- la classe
- l'école ouverte
- le centre aéré

Il faudrait éviter de planifier un horaire de récréation, mais laisser quelques temps de pause individualisés.

Les modalités et contenus devraient limiter l'usage :

- du cours magistral
- des exercices de répétition systématiques
- du préceptorat

→ Aucune de ces formes d'intervention n'est à proscrire totalement mais il conviendra d'alterner en veillant à s'adapter à chaque élève tout en évitant de trop fractionner le groupe.

2/ la gestion du temps

→ Une proposition d'emploi du temps :

- Un moment collectif tous les matins . Le 1^{er} jour , commencer par une brève activité d'EPS qui permettra de créer une ambiance de groupe et donnera lieu à un échange oral sur ce qui vient d'être vécu.
- Dans un 2nd temps (toujours le 1^{er} jour) , faire émerger les représentations des élèves : pourquoi êtes-vous là ? quelles sont vos difficultés,...
Expliquer pourquoi chacun est là.
- Les autres jours, ce pourra être un moment de régulation et la présentation du programme de la matinée.
- Ensuite, un temps de travail par 2 ou 3 en recourant au tutorat quand c'est possible pour valoriser chaque élève.
- Puis, un temps de travail individuel.
- Et enfin, un temps de travail collectif. Nous suggérons la lecture magistrale d'un roman de littérature de jeunesse sur la durée de la semaine.

→ Autre proposition ciblée sur la maîtrise de la langue (inspirée des MACLE de A.Ouzoulias)

- « Accueil » : Lecture magistrale d'un roman, ou activités de compréhension .
- Temps de travail individuel ou par deux : ici , les activités proposées ciblent des difficultés précises sur une compétence donnée.

12/12

- Temps de travail collectif en Production d'écrit : des expérimentations ayant montré que les élèves le plus en difficulté profitent le plus des activités d'écriture, il s'agit de mettre en place chaque jour des situations d'écriture « ludiques » → des « jeux d'écriture ».

NB : Voir les « jeux d'écriture » proposés pour le cycle 3 sur le site de la circo.

3/ Modalités de fonctionnement

→ le rôle des enseignants :

- L'enseignant de la classe : il remet à l'enseignant intervenant le PPRE de l'élève ou une fiche précisant son niveau et le type de difficultés qu'il rencontre. Il laisse à disposition tout le matériel nécessaire au travail (cahier, stylos, crayons,...) et accès à la photocopieuse .
- L'enseignant intervenant : il construit un projet avec l'élève et transmet au maître de la classe les traces du travail effectué durant le stage et son évaluation..

→ Les outils :

L'enseignant intervenant devra disposer de manuels du cycle 2 et de première année du cycle 3.

Chaque élève travaillera sur un cahier et non sur fiche.

Il faut qu'il y ait une mémoire écrite du stage.

→ Les contenus et modalités

L'enseignant devra se centrer sur les apprentissages instrumentaux et reprendre des notions élémentaires que les élèves ne maîtrisent pas : les bases de la numération décimales, les quatre opérations, les rudiments orthographiques et grammaticaux.

Chaque matinée comprendra une plage horaire d'une trentaine de minutes consacrée à la production écrite effective de chaque élève.

4/ Formes de régulation

Les équipes de circonscription organiseront 2 réunions :

→ en amont : pour répondre aux questions des enseignants intervenants et leur présenter le cadre.

→ en aval : pour écouter les remarques et constats des enseignants intervenants et relever les initiatives intéressantes.

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique
Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé
du 1^{er} degré

Référence
JLB/AY/PC 09/10- 042
CircPARE1011.doc
Dossier suivi par
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.
ce.iena13@ac-aix-marseille.fr
28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires des Bouches du Rhône

S/c de

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
Chargés de circonscription du premier degré

Marseille, le 19/03/2010

Objet : Projet d'Aide à la Réussite des Elèves (PARE). Année 2010/2011.

Depuis la rentrée 2005, dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, et tout particulièrement dans le domaine de l'apprentissage de la lecture au cycle 2, des moyens supplémentaires ont été placés, au titre du dispositif PARE, à disposition des équipes enseignantes volontaires, à raison d'un maître par école. Ce dispositif s'est étendu à 49 postes supplémentaires en 2009/2010.

J'ai décidé de reconduire cette action et remettre ces postes à la disposition des écoles pour l'année scolaire 2010/2011.

Toutes les écoles engagées dans le projet PARE doivent établir un bilan annuel. Les écoles disposant d'un moyen PARE depuis deux ans doivent le restituer au département.

Toutes les écoles souhaitant obtenir un de ces moyens, dans le respect du cahier des charges établi, peuvent postuler et remplir un dossier de demande de PARE. Dans tous les cas, les écoles déjà engagées dans le projet et celles nouvellement candidates, devront joindre à leur dossier les résultats obtenus aux évaluations nationales et départementales (GS/CP/CE1).

Tous les dossiers seront examinés par une commission que je présiderai.

Mesdames et Messieurs les IEN voudront bien me transmettre les dossiers revêtus de leur avis relatif à l'engagement de l'école, selon le calendrier ci-dessous. Sans cet avis, le dossier sera rejeté.

Tous les documents nécessaires à la remontée des dossiers de candidatures (cette circulaire, le cahier des charges, le dossier de demande de maître PARE, l'outil de suivi du dispositif PARE pour 2010/2011 (fichier excel), ***sont téléchargeables sur le site départemental de l'inspection académique des Bouches du Rhône,***
<http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr/>

Signé
Jean-Luc BÉNÉFICE



Calendrier rectifié le 25 mars 2010

**ATTRIBUTION DES MOYENS PARE 2010 / 2011
ANNEXE 1 CALENDRIER**

22/03/10	Information des IEN et des écoles
23/03/10 au 04/06/10 délai de rigueur	Elaboration du projet par les écoles volontaires et transmission des dossiers aux IEN par courrier postal et par mél.
du 07/06/10 au 10/06/10	Etude des dossiers par les IEN de circonscriptions. Les dossiers devront parvenir à M. YAÏCHE, IA - IPR chargé du 1 ^{er} degré, <u>le 11 juin 2010 délai de rigueur.</u>
14/06/10	Examen des dossiers en commission départementale en vue de l'attribution des moyens.
15/06/10	Communication de la liste des écoles retenues

**PROJET D'AMÉLIORATION
DES RÉSULTATS DES ÉLÈVES
CAHIER DES CHARGES**

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique
Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé
du 1^{er} degré

Référence
JLB/AY/PC 09/10-
0PAREcahierCharges2010_
2011.doc

Dossiersuivi par
Gérard Roubaud
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.

ce.iena13@ac-aix-marseille.fr
28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Principe

La maîtrise, par tous les élèves, des compétences attendues en mathématiques et en français, et tout particulièrement dans le domaine de la lecture, constitue une priorité absolue de l'école élémentaire : toutes les énergies doivent être mobilisées au service de cet objectif.

À cette fin, des équipes volontaires qui souhaitent développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats scolaires de leurs élèves pourront élaborer « un Projet d'Amélioration des Résultats des Elèves » (P.A.R.E).

Dans ce cadre, elles bénéficieront d'un emploi supplémentaire d'enseignant pour la durée de mise en oeuvre de ce projet.

Le présent cahier des charges vise à préciser les objectifs d'un tel projet et à indiquer quelles utilisations de ce moyen supplémentaire peuvent être faites.

Cadre institutionnel

La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative (P.P.R.E). »

Ces contrats, conclus entre l'école, les élèves et leurs parents, associant éventuellement des partenaires extérieurs, constituent des outils de mobilisation de l'équipe éducative autour des besoins des élèves ; ils définissent précisément les objectifs d'apprentissage et les modalités d'évaluation. Leur mise en oeuvre peut mobiliser des moyens exceptionnels (enseignants en surnombre, assistant d'éducation, membre du RASED,...)

Le Projet d'Amélioration des Résultats des Elèves évoqué dans cette note, constitue une déclinaison particulière de ces P.P.R.E., dans le cas spécifique où un emploi supplémentaire d'enseignants est accordé à l'école.

1. Les objectifs visés

Le projet porte exclusivement sur une amélioration significative des résultats des élèves dans la maîtrise des compétences attendues en français et en mathématiques ; l'objectif clairement affiché est que chaque élève du cycle 2 maîtrise la totalité des compétences attendues et tout particulièrement en lecture.

Ce dispositif constituera un avenant au projet d'école.

Les PARE concerneront donc uniquement les élèves de cycle 2.



Chaque école concernée renseignera un dossier, disponible en circonscription et téléchargeable sur le site départemental, et comportant les composantes suivantes :

- ✓ Une analyse détaillée des résultats des élèves de l'école aux évaluations ; cette analyse fera apparaître le nombre des élèves ne maîtrisant pas les compétences attendues et la nature des difficultés généralement rencontrées.
- ✓ Un descriptif précis et quantifié des résultats à atteindre par chacun des élèves de l'école qui bénéficiera de ce projet ; ce descriptif ainsi que l'indication sur les démarches d'apprentissage qui seront mises en oeuvre constitueront le P.P.R.E..
- ✓ Les modalités d'évaluation des résultats des élèves, internes à l'école.
- ✓ Les organisations pédagogiques prévues au sein de l'école : harmonisation des démarches, modalités d'intervention du maître supplémentaire.

2/3

Par ailleurs, en dehors des évaluations internes à l'école, des évaluations externes compléteront le dispositif de suivi : ces évaluations seront fournies par le groupe départemental.

Ces épreuves d'évaluation porteront sur la maîtrise de la langue et des mathématiques ; elles seront élaborées pour chaque année du cycle 2. Chaque école participant à un « PARE » s'engagera à faire passer à ses élèves l'ensemble de ces évaluations.

2 Les modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école : ce moyen doit être consacré prioritairement à l'amélioration des résultats des élèves de cycle 2 qui ne maîtrisent pas les compétences attendues en maîtrise de la langue et en mathématiques.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour une année scolaire ; il peut être maintenu au-delà de cette année scolaire s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires.

Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté hors de leur classe habituelle : c'est au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire ses interventions. De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire : elles ne peuvent être confiées qu'à un enseignant chevronné ; ainsi, au sein de l'école un maître expérimenté qui se sera porté volontaire prendra en charge cette mission pendant qu'un enseignant se verra confier la gestion de la classe ainsi libérée.

Les tâches dévolues au maître PARE ne peuvent en aucun cas être confiées à un enseignant débutant nouvellement nommé dans une école.

Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Le maître PARE n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves des compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en oeuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention du maître PARE devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.



3. Formation des enseignants

La mise en oeuvre des orientations définies ci-dessus suppose que les équipes d'école soient parfaitement en accord sur les objectifs et les démarches ; la régulation du projet nécessite des temps de concertation réguliers. Ceux-ci sont pris dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils des maîtres de cycle, des concertations pédagogiques, des animations de circonscription ou des stages de formation continue. Ces synthèses et échanges ne peuvent en aucun cas se dérouler sur le temps de classe des élèves.

Sous l'autorité de l'IEN, les enseignants de l'école reçoivent l'aide des conseillers pédagogiques qui assurent la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des activités conduites dans le cadre du projet PARE.

Par ailleurs, dès le début de la mise en oeuvre du projet, une formation de quelques jours réunira l'ensemble des enseignants concernés en vue d'élaborer les outils de suivi propres à l'école et de définir plus précisément les modalités de fonctionnement.

Remarques générales :

En s'impliquant dans la mise en oeuvre d'un P.A.R.E. l'ensemble de l'équipe s'engage à :

- ✓ répondre aux enquêtes demandées par l'institution,
- ✓ participer aux actions de formation prévue à son intention,
- ✓ respecter scrupuleusement le cahier des charges,
- ✓ produire et mutualiser les outils et travaux élaborés,
- ✓ pratiquer les procédures d'évaluation initiale, continue et finale des élèves.

Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale
des Bouches du Rhône

Signé

Jean-Luc BÉNÉFICE

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique
Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé
du 1^{er} degré

Référence
JLB/AY/PC 09/10- 0
VivierMAT1011Ecoles.do
c
Dossier suivi par
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.
ce.iena13@ac-aix-marseille.fr
28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les enseignants des
écoles publiques élémentaires et maternelles

S/C de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscriptions du
premier degré

OBJET : Constitution d'un vivier de **Maîtres d'Accueil Temporaire (M.A.T)**.

Depuis plusieurs années, des professeurs des écoles suivent, dans des classes de maîtres d'accueil temporaire (M.A.T), les stages à accomplir dans le cadre de leur entrée dans le métier.

A cette occasion, de nombreux M.A.T. ont pu découvrir l'importance de leur rôle et des conseils qu'ils ont pu dispenser, et ont décidé, à la faveur de cette expérience professionnelle positive de se présenter aux épreuves du CAFIPEMF et de devenir maître formateur.

Les nouvelles modalités adoptées pour les futurs étudiants susceptibles d'entrer dans le métier de professeurs des écoles impliquent la nécessité de disposer d'un vivier de M.A.T plus important encore. C'est pourquoi j'ai décidé d'en élargir le recrutement.

Les M.A.T. sont des enseignants dont les qualités pédagogiques et relationnelles ont été reconnues par leurs inspecteurs, et volontaires pour ouvrir leur classe à ces futurs collègues, ce qui, je le précise, leur donne droit à une rémunération.

Les enseignants volontaires pour assurer cette mission voudront bien transmettre la fiche de renseignements ci-jointe, dûment remplie, à leur inspecteur pour validation, et ce, **avant le 1^{er} mai 2010**, délai de rigueur.

Signé

Jean-Luc BÉNÉFICE

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS
DE MAITRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE¹**

Année scolaire 2010 / 2011

NOM :	
Prénom :	
Circonscription :	
Nom de l'école d'exercice :	
Adresse de l'école :	
Code postal et Ville :	
Tel. de l'école :	
Tel. personnel :	
Classe d'exercice :	
Motivations :	
Avis circonstancié de l'IEN :	
Avis de l'IEN :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Nom de l'IEN :	
Date et signature :	Fait à _____ le, / / 2010. <i>(Cachet et signature)</i>

¹ **N.B** : Fiche à renvoyer au secrétariat de l'IEN de votre circonscription avant le 1^{er} mai 2010, délai de rigueur.



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

- Mesdames et messieurs les Chefs
d'établissements privés sous contrat,
- Mesdames et messieurs les maîtres
contractuels et agréés du 1^{er} degré,
pour attribution

- Madame et messieurs les Directeurs
diocésains
pour information

Division des Personnels

DP 5 - Bureau académique
des Personnels de
l'enseignement privé 1^{er} degré

Référence
DP5 mouvement
de l'emploi 2010.doc

Dossier suivi par
N. Tzankoff

Téléphone
04 91 99 67 76

Télécopie
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

Marseille, le 10 mars 2010

OBJET : Mouvement 2010

Le **mouvement 2010** des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, des lauréats de concours ou des bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire tient compte :

- du décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n°64-217 du 10 mars 1964
- du dispositif introduit par le décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation

Conformément aux textes réglementaires cités à l'alinéa précédent, j'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives à la mise en oeuvre de la procédure de nomination des instituteurs et des professeurs des écoles sur les emplois éventuellement vacants ou créés, en vue de la **rentrée scolaire 2010**.

I - DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS

Il appartient aux Chefs d'établissements de me communiquer pour le **mercredi 14 avril 2010, délai de rigueur**, la liste des services entiers ou demi-services, vacants ou susceptibles d'être vacants à la prochaine rentrée scolaire ainsi que la liste des services supprimés et des maîtres qui les assuraient (cf. modèle joint - Annexe 1).





Les services vacants correspondent :

- aux services nouvellement créés,
- aux services occupés par des maîtres délégués nommés sur des emplois non protégés,
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat,
- aux fractions de service (1/2 service) déclarées vacantes par les maîtres candidats sur un autre service à temps complet,
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

IMPORTANT : Je vous rappelle que **les modalités de protection de poste ont changé**. Veuillez vous reporter à **la note de service du 23 février 2010 publiée au bulletin départemental n°22 du 2 mars 2010** (consultable sur le site internet de l'Inspection Académique) et relative à la mise en disponibilité et aux congés, **les vacances de poste devant être désormais déclarées selon ces nouveaux critères**.

Les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants sont, le cas échéant, déclarés avec la mention "*réservés pour la nomination d'un directeur d'école*". Le chef d'établissement pourra mentionner l'obligation, pour les candidats, de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement.

En ce qui concerne les services **susceptibles d'être vacants**, j'appelle votre attention sur le fait que, faute de les avoir déclarés comme tels, il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation.

S'agissant des services vacants qui n'auraient pas été déclarés, ils ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel ou d'un délégué auxiliaire, sauf si le chef d'établissement justifie auprès de l'autorité académique des raisons pour lesquelles il lui a été impossible de déclarer ces services.

N'ont pas à être déclarés vacants les services des maîtres absents pour l'une des causes suivantes :

- Congés de longue durée, de longue maladie,
- Congés parental dont la demande initiale est intervenue durant l'année scolaire 2009-2010,
- Congé de formation d'une durée d'un an au maximum ou décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Fraction de poste résultant d'un temps partiel de droit.

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées du département sera établie par mes soins. Elle sera publiée sur le site internet de l'Inspection Académique et consultable par les candidats, le **mardi 4 mai 2010**. Les Chefs d'établissement sont invités à **télécharger et imprimer ce document aux fins d'affichage** dans l'établissement placé sous leur responsabilité.

II - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier - type que chaque candidat devra remplir **puis remettre à chacun des directeurs des établissements** pour lesquels il postule est joint en annexe de la présente note de service. Le dossier comporte un formulaire "accusé de réception".

Ce dossier - type est destiné à être reproduit, en tant que de besoin, par les établissements. Quelques exemplaires seront toutefois disponibles au bureau DP5 de l'Inspection Académique, portes 412 et 413.



3/5

J'appelle votre attention sur le fait que lors de l'examen des candidatures par la commission consultative mixte départementale, la preuve de l'information du chef d'établissement par les maîtres devra pouvoir être rapportée par tout moyen, notamment par la présentation d'un accusé de réception postal ou la copie d'un courriel adressé à l'établissement.

Le mardi 18 MAI 2010, au plus tard, les personnels intéressés par une mutation dans l'établissement devront remettre leur dossier complet au Chef d'établissement, y compris le formulaire "accusé de réception". Il appartient à ces derniers de me faire parvenir **en un seul envoi**, l'ensemble des dossiers, sans omettre de porter sur chacun d'eux l'avis sur la candidature, ainsi que tous les accusés de réception, **avant le 8 JUIN 2010**.

IMPORTANT : Les personnels dont le poste est supprimé devront obligatoirement remplir un dossier.

III – REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE

III – a Rôle de la commission consultative mixte départementale :

Au terme de ses travaux, la C.C.M.D., sauf dans les cas où elle retient une seule candidature, classera, pour chaque service, dans l'ordre de priorité indiqué ci après, les candidatures qu'elle propose.

En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté des services d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

III – b Ordre d'examen des candidatures par les commissions consultatives :

L'ordre de priorité dans lequel les candidatures doivent être examinées est fixé par le décret n°. 60-389, article 8-3- 1 °à 5°, à savoir :

- 1) maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé** qui bénéficient de la priorité d'accès aux services vacants. Les maîtres qui ont leur **service réduit à un volume d'heures inférieur à celui de l'année précédente** bénéficient également de la dite priorité.

Sont assimilés aux maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

- les maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet sur un service protégé,
- les chefs d'établissement ou chargés de formation des maîtres dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé et qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.



4/5

1) maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation bénéficient également d'une priorité d'accès aux services vacants.

Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :

- les maîtres autorisés définitivement, pour motif médical, à exercer dans une échelle de rémunération autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif,
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement.

Vous veillerez à ce que les services des maîtres candidats à une mutation aient bien été déclarés au mouvement comme susceptibles d'être vacants.

3) lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation.

4) lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.

5) bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

Réserve faite des maîtres qui étaient déjà titulaires d'un contrat définitif et qui peuvent, s'ils le souhaitent, demeurer dans l'établissement où ils étaient affectés précédemment s'ils y ont également effectué leur stage, les maîtres qui ont effectué leur période de formation ou de stage sur un service vacant ne sont pas prioritaires pour une nomination définitive sur ce service. Aussi, s'ils souhaitent rester dans l'établissement, il leur appartient de postuler dans les mêmes conditions que les autres maîtres, leur candidature étant examinée conformément à l'ordre de priorité prévu par le décret (D. n°60 -389, article 8-3, 3° à 5°).

6) les lauréats du concours 2010.

La réforme du recrutement des maîtres introduit progressivement un recrutement au niveau master et supprime, dès la session 2010, l'année de formation initiale dans les centres de formation pédagogique privés.

IMPORTANT : les lauréats du concours 2010 seront **affectés sur les services restés vacants à l'issue de la première phase du mouvement. Toutefois aucun service vacant ne doit être réservé pour l'affectation de ces lauréats au détriment des lauréats des concours de la session 2009** qui ont déjà validé leur période probatoire et prétendent à un contrat définitif.

IV – TRAITEMENT DES CANDIDATURES

A l'issue de la C.C.M.D., la (les) candidature(s) **retenue(s) pour chaque poste sera (seront) transmise(s) au Chef d'établissement concerné** qui dispose d'un délai de quinze jours pour me faire connaître son (ses) avis sur la (les) candidature(s) retenue(s), classées (en tant que de besoin) par ordre de priorité. En l'absence de réponse, la (les) candidature(s) est (sont) réputée(s) recueillir son accord dans l'ordre de classement arrêté par la C.C.M.D.

Toutefois, dans le délai précité, si le Chef d'établissement fixe son choix sur un candidat de la liste transmise par mes soins en dérogeant à l'ordre de classement, il est tenu d'en **expliquer les raisons par écrit**. En aucun cas ce choix ne pourra se porter sur un ou des candidats autres que ceux proposés par la C.C.M.D.



La décision par laquelle un chef d'établissement refuse la candidature d'un ou plusieurs des candidats bénéficiaires d'un contrat définitif ou, pour les maîtres ayant effectué leur année de stage, d'un contrat provisoire, devra être également **motivée par écrit**. Les considérations à caractère trop général ne sauraient être regardées comme constitutives d'un motif légitime.

Dans le cas d'un refus non légitime, aucun maître délégué ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement. Si le refus est estimé légitime, il sera proposé au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par le décret précité.

V – NOMINATION DES MAITRES

L'Inspection Académique procède à la nomination des maîtres dans les établissements ayant donné un avis favorable, à la ou aux candidatures qui leur ont été soumises.

Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser un service pour lequel ils se seraient portés candidats. En cas de refus, ils s'exposent à perdre le bénéfice de leur admission au concours ou à une mesure de résorption de l'emploi précaire.

La date de la notification aux chefs d'établissement des décisions de nomination des maîtres, sera communiquée ultérieurement.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon déroulement de cette opération.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD

POUR MEMOIRE , RAPPEL DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- **14 AVRIL 2010** : Déclaration par les chefs d'établissement des emplois vacants ou susceptibles de devenir vacants.
- **4 MAI 2010** : Publication de la liste des emplois vacants par l'Inspection Académique et diffusion de cette information dans les établissements.
- **18 MAI 2010** : Date limite de remise des dossiers de candidature et des accusés de réception aux chefs d'établissement.
- **8 JUIN 2010** : Date limite de retour des accusés de réception et de vos avis à l'Inspection Académique.



DIVISION DES PERSONNELS
Bureau Académique des Personnels
de l'Enseignement Privé 1^{er} Degré
- DP 5 -

Référence à rappeler :
05-02-23-1550-2-DP5.doc

Dossier suivi par :
M. MASINI et Mme HUGOL
Tél : 04.91.99.68.51 et 68.79
Fax : 04.91.99.67.81
Email : ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

A UN EMPLOI D'ENSEIGNANT
DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

➡ **A REMETTRE LE : 18 MAI 2010 DERNIER DELAI**
dans chaque établissement où vous sollicitez une nomination

IDENTITE M MME MLLE

NOM : Prénom :

NOM de Jeune fille :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse et numéro de téléphone :

.....

.....

.....

Numéro INSEE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SITUATION DU MAITRE au 01/09/2009
(à renseigner obligatoirement)

1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé

2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.

3) Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation.

4) Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.

5) Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

(cocher la mention correcte).

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE au 01/09/2010 :

DIPLOMES, TITRES :
nature précise, dates et lieux d'obtention

Echelon : Date de passage :

Note d'Inspection :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Délégation d'auxiliaire

Suppléant Date d'obtention :

Agrément définitif

Contrat définitif

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION en 2009/2010
(Contrat simple, contrat d'association)

SERVICES PRECEDENTS (préciser la ville)	Période		DUREE
	du	au	
A/ - Dans l'enseignement public :			
B/ - Dans l'enseignement privé :			
C/ - Enseignement à l'étranger (préciser « coopération » ou « contrat local »)			
D/ - Dans l'enseignement public :			

ÉTABLISSEMENT DEMANDÉS :

NOM ET ADRESSE COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT (1)	
1/	
2/	
3/	
4/	

(1) Les noms des établissements seront inscrits dans l'ordre des vœux du candidat.

Si vous postulez sur plus d'établissements, veuillez joindre à ce dossier la liste par ordre des vœux sur papier libre.

PIECES à JOINDRE
<i>pour les personnels extérieurs au département</i>
<ul style="list-style-type: none">- Copie Carte Nationale d'Identité, recto verso en cours de validité,- Photocopie des diplômes- Copie des différents documents administratifs relatifs à votre carrière (contrats, arrêtés...)



DIVISION DES PERSONNELS
 Bureau Académique des
 Personnels de l'Enseignement
 Privé 1^{er} Degré
 - DP 5 -

Fax : 04.91.99.67.81
 mail : ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

NOM de l'ETABLISSEMENT
N° de CONTRAT
ADRESSE

MOTIF DE LA DEMANDE (*)	SERVICE ENTIER OU PARTIEL	MAITRE ASSURANT LE SERVICE EN 2009/2010	VACANCE CERTAINE OU SUSCEPTIBLE

(*) **Motif de la demande** : Création ; Retraite ; Démission ; Décès ; Résiliation contrat ; Temps partiel sur autorisation ; emplois non protégés.
 DANS TOUS LES CAS (or CREATION) veuillez préciser le nom du maître concerné.





**Fiche à remettre
au Chef d'Établissement intéressé**

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau Académique des Personnels
de l'Enseignement Privé 1^{er} Degré
- DP 5 -
Fax : 04.91.99.67.81
mail : ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

ACCUSE DE RECEPTION
(à remplir par le candidat)

Je, soussigné :

NOM : **Prénom** :

Directeur de :

reconnais avoir été avisé de la candidature de :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

diplômes :

à un emploi de : - maître à temps complet - maître à mi-temps

DATE et SIGNATURE du Chef d'Établissement.

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT SUR LA CANDIDATURE

Avis motivé :

Résumé de cet avis : FAVORABLE DEFAVORABLE
(cette dernière mention est obligatoire).

DATE et SIGNATURE du Chef d'Établissement.





L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

- Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements privés sous contrat,
- Mesdames et messieurs les maîtres contractuels et agréés du 1^{er} degré,
- Madame et messieurs les Directeurs diocésains

Marseille, le 26 mars 2010



Division des Personnels

DP 5 - Bureau académique
des Personnels
de l'enseignement privé 1^{er}
degré

Référence
DP5 09-10
modif. calendrier du
mouvement 2010.doc

Dossier suivi par
N. Tzankoff

Téléphone
04 91 99 67 76

Télécopie
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

OBJET : Modification du calendrier du mouvement 2010

A la demande des instances nationales de l'enseignement catholiques et pour faciliter l'affectation des lauréats 2010 des concours de recrutement, il s'avère nécessaire d'anticiper le calendrier du mouvement de l'emploi tel comme suit :

CALENDRIER MODIFIÉ

- **14 AVRIL 2010** : Déclaration par les chefs d'établissement des emplois vacants ou susceptibles de devenir vacants.
- **28 AVRIL 2010** : Publication de la liste des emplois vacants par l'Inspection Académique et diffusion de cette information dans les établissements.
- **07 MAI 2010** : Date limite de remise des dossiers de candidature et des accusés de réception aux chefs d'établissement.
- **26 MAI 2010** : Date limite de retour des accusés de réception et de vos avis à l'Inspection Académique.

Les réunions des C.C.M.D. seront également avancées de telle sorte qu'elles puissent être consultées dans les délais souhaités par les instances précitées.

Je remercie les Chefs d'établissements de bien vouloir **diffuser le plus largement possible** cette information, sans omettre les personnels qui ne seraient pas actuellement présents dans l'établissement, afin qu'aucune demande ne nous parvienne hors délais et que personne ne soit lésé.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Messieurs les directeurs diocésains
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
privés sous contrat

Division des Personnels

DP 5 - Bureau académique
des Personnels de
l'enseignement privé 1^{er}
degré

Référence :
DP5 remise à niveau 2010.doc

Dossier suivi par
N. Tzankoff

Téléphone : 04 91 99 67 76
Télécopie : 04 91 99 67 81
Mel :
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille cedex1

Marseille, le 23 mars 2010

OBJET : Stage de remise à niveau dans le premier degré.

Depuis 2008, des sessions de stages de remise à niveau sont organisées dans les classes de CM1 – CM2 et assurées par des enseignants du premier degré volontaires, rémunérés en HSE.

Au titre des trois sessions 2010, ce dispositif sera mis en place durant l'une des deux semaines de vacances de printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été.

La durée de ces stages est de 15 heures à raison de 3 heures par jour.

Les enseignants volontaires seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement sur le fondement du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Les taux varient en fonction des grades des enseignants du 1^{er} degré.
Ces indemnités sont majorées de 25% conformément au décret n°2008-199 du 27 février 2008.

Par décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007, les heures supplémentaires versées aux enseignants du 1^{er} degré bénéficient d'une défiscalisation et d'une exonération de cotisations sociales à compter du 1^{er} octobre 2007.

Vous trouverez, joints en annexe, l'imprimé relatif aux heures supplémentaires à payer ainsi que les tableaux récapitulatifs à renseigner à l'issue de chaque session.

Le tableau relatif à la **session de printemps** devra être retourné au Bureau académique de l'enseignement privé pour **le 12 mai 2010**.



Celui relatif aux **deux sessions d'été** sera retourné pour le **6 octobre 2010**.



2/2

Les codes taux qui peuvent être utilisés sont les suivants :

Codes taux	Intitulé	Montant en euros
003	Service enseignement - instituteur	21.50
006	Soutien en ZEP – Instituteur spécialisé ou non	24.08
008	Enseignement – PE classe normale	24.16
010	Soutien en ZEP – PE classe normale	27.06
012	Enseignement – PE Hors classe	26.58
014	Soutien en ZEP - PE Hors classe	29.77

La signature du chef d'établissement et le cachet de l'établissement sont obligatoires.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général,

Signé

M. RICARD



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Le Chef de Bureau

Référence
Mouvement 2010

Dossier suivi par :

Mme TOSELLO

04 91 99 67 46

Mme BILLO

04 91 99 67 47

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège

Marseille, le 16 mars 2010

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles - Année 2010.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

Doivent participer au mouvement :

- ☞ les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
- ☞ les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- ☞ les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2009 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2010 ;
- ☞ les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- ☞ les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2010 ;
- ☞ les professeurs des écoles stagiaires en formation à l'I.U.F.M.

Peuvent participer au mouvement :

- ☞ les enseignants nommés **à titre définitif**

Ne peuvent pas participer :

- ☞ les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2009 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement (décret n° 85-986 du 16/09/1985).

1 - Le calendrier

La saisie des vœux sur SIAM est possible du **17 au 31 mars 2010 inclus**. Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**





2/5

II - Postes mis au mouvement

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2010, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels renonçant **après le 30 avril 2010** à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III - Mode d'expression des vœux

III- 1 La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Consulter très attentivement la fiche technique jointe en annexe 1

Le plus grand soin devra être apporté à **la codification des vœux**. Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **25 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux. Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté aux SALINS DE GIRAUD.

III-2 Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF à partir du 3 avril 2010 et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement », **impérativement pour le 12 avril 2010**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation.

Il devra être accompagné :

- d'une enveloppe kraft demi format (22,6 X 16) timbrée et libellée à l'adresse personnelle pour l'envoi de l'arrêté de nomination, document indispensable à la prise en charge financière ;
- de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations ;
- de tous les documents justifiant la demande d'octroi d'une bonification au titre du handicap.

III- 3 Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix.

Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s**.

Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

Attention :

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel** ;
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.



3/5

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n° 5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

Saisissez le code de l' E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n° 5.

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV - Cas particuliers

Le *MEMENTO MOUVEMENT* (en ligne sur le site Internet de l'inspection académique : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>, rubrique « mouvement 1^{er} degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf *mémento mouvement p.3*)

Peuvent bénéficier d'une priorité et d'une majoration de barème (1000 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances.

La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

Justificatifs à joindre **obligatoirement** lors du renvoi de l'accusé de réception :

- la Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) ;
- ou
- la photocopie de la carte d'invalidité ;

Dans tous les cas de figures, un dossier médical devra être transmis sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention.

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de mutation prioritaire.

2) Les postes de direction (cf. *mémento mouvement p.5*)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2009 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf annexe 3), au bureau D.P.2 « mouvement » pour le **31 mars 2010**.

**Remarques :**

- Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F. itinérants (cf. mémento mouvement p.7)

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **31 mars 2010 délai de rigueur**. Vous trouverez ci-jointe la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être (annexe 4 bis).

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F. itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

4) Nomination des maîtres sortant de formation initiale (cf. mémento mouvement page 4)

Les néo-titulaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire exclusivement sur des postes d'adjoint qui leur sont réservés.

5) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.
- les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des 6 zones, mais peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 5).

Remarque : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R , la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf mémento mouvement p.4).

6) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 8 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2009 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 12 avril 2010**.



5/6

7) Nomination sur postes fléchés

Postes fléchés « Occitan »

Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école.

Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 6.

Postes fléchés « Allemand »

Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation en allemand.

8) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP)

Sont désormais proposés au mouvement à titre définitif des postes de titulaires de secteur, lequel correspond à une commune ou à un regroupement d'arrondissements pour MARSEILLE.

Les personnels nommés à titre définitif sur ce type de poste seront ensuite affectés à titre provisoire sur au moins deux fractions de postes au sein du secteur, en école élémentaire ou en école maternelle selon la nature du T. DEP obtenu.

Les fractions proposées pourront être révisées chaque année en fonction des fractions disponibles et des nécessités du service.

V - Se renseigner avant de postuler

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment à propos des postes à contraintes ou compétences particulières (cf postes signalés en annexe 7).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés sur un poste publié et resté vacant après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).

*Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général*

Signé

Michel RICARD

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès du **17 au 31 mars 2010**.

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

- 1- activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :**
 - vous munir de votre NUMEN
 - vous connecter sur le site public : <http://messengerie.ac-aix-marseille.fr/>, et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mail ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.

- 2- accéder à I-PROF :**

- vous connecter sur le site de l'I.A. 13 : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr> , ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
- cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé « I-PROF »
- saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

A l'attention des personnels qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2010 :

Le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation 2009/2010.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de Créteil et muté à l'inter 2010 dans le département des Bouches-du-Rhône, doit se connecter au serveur de l'académie de Créteil.

- 3- saisir vos vœux sur l'application I-PROF :**

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres I-PROF que vous pourrez éditer à compter du **3 avril 2010** l'accusé de réception de vos vœux.

C'est également sur I-PROF que vous pourrez consulter **le 3 mai 2010** l'affectation envisagée, **sous réserve d'une éventuelle rectification et de la consultation de la C.A.P.D.**



ANNEXE 2

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels qui ont exercé des fonctions de directeur pendant au moins 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude), et qui ne les exercent pas au titre de l'année 2009/10. Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : _____

PRENOM : _____

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A transmettre à l'I.E.N pour le **31 mars 2010 au plus tard**.

AVIS MOTIVE DE L'I.E.N. SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'INTERESSE(E) :

Fait à _____, le _____

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique par l'I.E.N pour le **2 avril 2010 au plus tard**.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 3

BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION MOUVEMENT 2010

NOM :

Prénom :

NUMEN :

Date de naissance :

ANNEE SCOLAIRE	CODE (N° + lettre)	NOM DE L'ECOLE	MATERNELLE OU ELEMENTAIRE
2009/2010			
2008/2009			
2007/2008			

- A retourner au bureau D.P. 2 pour le 31 mars 2010-

FICHE DE VŒUX MOUVEMENT 2010
CONSEILLER PEDAGOGIQUE

NOM :	Prénom :
1^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
2^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
3^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
4^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
5^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
6^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
7^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
8^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
9^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
10^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
11^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
12^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
13^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
14^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
15^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :

16e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
17e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
18e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
19e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
20e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
21e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
22e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
23e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
24e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
25e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 4 BIS

MOUVEMENT 2010
POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

POSTES VACANTS

CIRCONSCRIPTION	CODE R.N.E.	NATURE DU POSTE
ASH 3	0133088L	CP C
MIRAMAS	0132952N	CP LV
VAL DE DURANCE	0133644R	CP EP
SAINT MARTIN	0133330Z	CP C
SAINT REMY	0133001S	CP EP
VITROLLES	0133262A	CP C
MARSEILLE 02	0131305Y	CP EP
MARSEILLE 03	0131308B	CP EP
MARSEILLE 08	0131303W	CP EP
MARSEILLE 10	0131309C	CP C
MARSEILLE13	0133284Z	CP AP

POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

<i>DEPARTEMENT</i>			<i>MARSEILLE</i>		
AIX EST	0131312F	CP C	Mlle 01	0131300T	CP C
		CP EP			CPEP
AIX OUEST	0131311E	CP C	Mlle 02	0131305Y	CP C
		CP EP			CP AP
AIX SUD	0133000R	CP C			CP LV
		CP EP	Mlle 03	0131308B	CP C
		CP AP	Mlle 04	0131310D	CP C
ARLES	0131313G	CP C			CP EP
		CP EP			CP LC
ASH 1	0131850R	CP C	Mlle 05	0131306Z	CP C
ASH 2	0131307A	CP C			CP EP
AUBAGNE	0133371U	CP C	Mlle 06	0131298R	CP C
		CP EP			CP EP
		CP AP	Mlle 07	0131302V	CP C
CHATEAUNEUF	0132426S	CP C			CP EM
		CP EP			CP EP
FOS	0133477J	CP C	Mlle 08	0131303W	CP C
		CP EP			CP LV
GARDANNE	0133338H	CP C	Mlle 09	0131301U	CP C
		CP EP			CP EP
		CP EM	Mlle 10	0131309C	CP EP
GARLABAN	0133959H	CP C	Mlle 11	0131297P	CP C
ISTRES	0132365A	CP C			CP EP
		CP EM	Mlle 12	0132716G	CP C
		CP EP			CP EP
LA CIOTAT	0131852T	CP C			CP EM
		CP EP	Mlle 13	0133284Z	CP C
MARIGNANE	0131525M	CP C			CP EP
		CP EP	Mlle 14	0133619N	CP C
		CP LV			CP EP
MARTIGUES	0131314H	CP C			CP EM
		CP EP			CP LV
MIRAMAS	0132952N	CP C	Mlle 15	0133618M	CP C
		CP EP			CP EP
SALON	0131315J	CP C	I.M.F ITINERANTS		
		CP EP	Mlle 1-2	0130559M	
		CP EM	Mlle 3-14	0130559M	
VAL DURANCE	0133644R	CP C	Mlle 10-11	0130559M	
		CP LV	Mlle 12-15	0130559M	
ST MARTIN	0133330Z	CP EP			
ST REMY	0133001S	CP C			
VITROLLES	0133262A	CP EP			
		CP AP			

COMPOSITION DES ZONES

ZONES DE FORMATION						
MISTRAL	CEZANNE	PAGNOL	DAUMIER	SCOTTO	DERAIN	
Arles	Gariaban	Aubagne	Marseille 03	Marseille 01	Châteauneuf	
ST Martin	Aix Est	La Ciotat	Marseille 04	Marseille 02	Istres	
ST Rémy	Aix Sud	Marseille 07	Marseille 05	Marseille 11	Fos	
Salon	Aix Ouest	Marseille 08	Marseille 06	Marseille 12	Marignane	
Miramas	Val de Durance	Marseille 09	Marseille 13	Marseille 15	Martigues	
	Gardanne	Marseille 10	Marseille 14		Vitrolles	
CIRCONSCRIPTIONS						



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 6

**LETTRE D'ENGAGEMENT pour un POSTE D'ADJOINT en écoles retenues en
qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE
REGIONALE**

Je soussigné (e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

m'engage à pratiquer l'enseignement du Provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu
ou en section "bilingue".

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à l'Inspection Académique (DP2) pour **le 31 mars 2010 délai de rigueur.**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 6

**LETTRE D'ENGAGEMENT pour un POSTE DE DIRECTEUR en écoles retenues
en qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE
REGIONALE**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

Déclare être informé(e) que j'aurai à assumer le volet « animation pédagogique » en langue régionale dans le cadre de la mise en œuvre du projet spécifique de l'école.....
pour laquelle je fais acte de candidature pour remplir les fonctions de directeur .
Je m'engage à faire fonctionner le projet d'enseignement de la langue régionale.

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique (Bureau D.P.2) pour **le 31 mars 2010 au plus tard**

ANNEXE - POSTES SIGNALES

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien - I.E.N MLLE 14. Mme BELLET, 04.91.33.29.87
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES – I.E.N ISTRES Mme TRUANT 04 42 56 32 20

Danse :

- Ecole E.Milan I.E.N MLLE 5 – M. STIOUI 04.91.71.18.08.

Gymnastique :

- Ecole Ste Anne I.E.N MLLE 5

✓ CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille
- Poste collège VIEUX PORT- Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate (cf annexe 9).

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : maternelle La Mareschale (AIX OUEST)
- AIX : élémentaire La Mareschale (AIXOUEST)
- MARSEILLE : élémentaire Bonneveine (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : élémentaire Les Fabrettes (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : élémentaire La Treille (MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- Envoi de la lettre de candidature (annexe 8) à la circonscription de l'I.E.N. pour **le 31 mars 2010** ;Entretien avec l'I.E.N chargé de circonscription;
- Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.2. **pour le 23 avril 2010**

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure .
Le choix se fait au barème.

✓ Ecole maternelle des CALANQUES

Procédure identique

C/ Enseignement de la langue régionale

2/2

✓ Ecoles retenues en qualité de « centre d'enseignement continu de la langue régionale »

MARSEILLE :	AIX :	Les Platanes élémentaire
La Loubière élémentaire		
La Loubière maternelle	AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
Dromel élémentaire		Jean Mermoz mixte 2
Dromel maternelle		B. Palissy maternelle
Vallon des Tuves élémentaire	FUVEAU :	La Barque élémentaire
Vallon des Tuves maternelle		
Canet-Barbès élémentaire	MARTIGUES :	Saint Jean élémentaire
St Gabriel élémentaire 1		
St Gabriel élémentaire 2	VERNEGUES :	Cazan maternelle
Castellas les lions élémentaire		Vernègues élémentaire
Castellas les Lions maternelle	ARLES RAPHELE :	Daudet élémentaire
St Louis Le Rove élémentaire		Daudet maternelle
		Pergaud élémentaire

✓ Section bilingue

AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
	Jean Mermoz mixte 1

✓ Ecole bilingue

MAILLANE :	Mistral élémentaire
-------------------	---------------------

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

de 1 à 2 classes :	1 poste
de 3 à 4 classes :	2 postes
de 5 à 6 classes :	3 postes
de 7 à 8 classes :	4 postes
de 9 à 10 classes :	5 postes
de 11 à 12 classes :	6 postes
de 13 à 14 classes :	7 postes
de 15 à 16 classes :	8 postes
de 17 à 18 classes :	9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à l'inspection académique (D.P.2) une lettre de motivation en deux exemplaires.

- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.



3/3

D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- en milieu hospitalier
- en milieu pénitentiaire
- en établissement spécialisé (C.M.P, C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : M. MORGANO, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : M. AZAÏS, 04.91.99.67.85

I.E.N.-A.S.H. 3 : M. ABBOU, 04.91.53.76.59

Pour les postes de référents, en I.M.E. , I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., C.M.P. et C.M.P.P., les candidats seront convoqués à un entretien.

✓ REFERENTS

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

✓ Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

✓ Services d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

Remarque : le poste du S.E.S.S.A.D. Le Verdier est implanté administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait sur les communes de FOS, d'ISTRES et MARTIGUES.

✓ Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :

AIX – E.E.PU Sextius
 AIX – E.E.PU Jules ISAAC
 AUBAGNE – E.E.PU ZAC du Charrel
 SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air
 MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1
 MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers
 MARSEILLE – E.E.PU Cabot
 MARSEILLE – E.E.PU Henri Barnier

✓ Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :

LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron
 AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert
 LA PENNE S/ HUVEAUNE – E.E.PU Pierre Brossolette
 PELISSANNE – E.E.PU Yvette Besson
 VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades
 AIX – E.E.A. Mistral
 MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazonode
 MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove
 MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne
 PORT ST LOUIS DU RHONE – E.E.PU Jules Verne



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 8

LETTRE DE CANDIDATURE
Pour un poste de direction ou d'adjoint en école :
(1) – pratiquant les techniques FREINET
(1)– Maternelle des Calanques
(1) rayer la mention inutile

Cette lettre doit parvenir chez l'IEN **pour le 31 mars 2010**
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2009/2010 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE (cf annexe 7) : _____

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Attestation du respect de la procédure par l'I.E.N.

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N.

A transmettre par l'I.E.N. à l'Inspection Académique – Bureau D.P.2 pour **le 23 avril 2010**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 9

LETTRE DE CANDIDATURE pour un poste CL.IN. en COLLEGE

*Cette lettre doit parvenir chez l'I.E.N. pour le 31 mars 2010
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2009/2010 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(VOIR ANNEXE 7 « Postes signalés »)

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N. :

A transmettre par l'I.E.N. à l'Inspection Académique – Bureau D.P.2 pour le 23 avril 2010



L'Inspecteur d'Académie

Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône

Division des Personnels
DP2

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

- Vu le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale réunie le 11 mars 2010,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année 2010 les instituteurs et professeurs des écoles dont la liste des noms est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Départemental.

Fait à Marseille, le 11 mars 2010

Jean-Luc BENEFIGE



LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 MARS 2010

MM	ABIVEN	M PIERRE
ML	ABRACHY	CLAIRE
MM	AGACCIO	HELENE
ML	AIME	ANNE CLAUDE
MM	ALIMI	MICHELE
M.	ALLART	SEBASTIEN
MM	ALVERNHE	DOMINIQUE
ML	AMIEL	FREDERIQUE
MM	ASSENS REYNES	MAGALI
ML	AULAGNER	SABINE
MM	BACCI	MARIE HELENE
MM	BARBIERI	SABRINA
ML	BARBUSCIA	FLEUR ANNE
M.	BARDIZ-BANIAN	PATRICK
M.	BARLES	CLAUDE
MM	BARTHELEMY	CELINE
MM	BELTRA	DANIELLE
MM	BEN YOUSSEF	VIRGINIE
MM	BENGHOZI BARDOT	BRIGITTE
ML	BEZE	CELINE
ML	BIANCHI	CELINE
M.	BIENAIME	JEAN FRANCOIS
MM	BLANC	VIRGINIE
M.	BLONDEL	JEAN-PHILIPPE
MM	BOCQUET	VERONIQUE
ML	BONNARD	ALINE
MM	BONNET	MYRIAM

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 MARS 2010

ML	BORGHİ	VERONIQUE
ML	BOURDIEU	MARTINE
MM	BOURGIN	CATHERINE
MM	BOUTIN	MATHILDE
MM	BREBANT	SANDRA
M.	BREGLIANO	EMMANUEL
MM	BUSOLINI	CHANTAL
MM	CARFI	HELENE
ML	CARLIER	CECILE
ML	CARON	SYLVIE
MM	CARTAUT	CAROLINE
ML	CARUANA	TATIANA
ML	CAU	EVELYNE
MM	CHAREYRE	CHRISTELLE
M.	COURCHET	JEAN PIERRE
M.	COURTOT	GERMAIN
ML	CRONENBERGER	JESSICA
MM	DALGA	VALERIE
MM	DELCAMP	CLAUDE
M.	DEMAI	LAURENT
ML	DHEM	BENEDICTE
MM	DI STEFANO	CORINNE
M.	DINH	ROBERT DUC LO
M.	DIRADOURIAN	SERGE
MM	DJENNEH	NASSIMA
MM	DOUMAX	CARMEN
MM	DUBRANA	CORINNE
ML	DUCROT	CHRISTEL

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 MARS 2010

ML	DURAND	MARIE
M.	ESCANDELL	JAIME
ML	FAURE-MARON	EMMANUELLE
M.	FERRER	CLAUDE
M.	FIORI	LUDOVIC
MM	FLANDIN	ANNE
MM	FONLUPT	VALERIE
MM	FOREST	JULIE
ML	FOUBERT	MARLENE
MM	FRIGARA	MARIE-PIERRE
ML	GAMBAROSA	FABIENNE
ML	GARCIA	LAURE
ML	GARCIA	MARIELLE
MM	GAROBY	AGNES
ML	GASTINEL	LAURE
MM	GEORGELIN	BLANDINE
ML	GILLES	FREDERIQUE
MM	GOMBERT	VALERIE
ML	GOUILLON	CELINE
M.	GRESILLON	DAVID
M.	GUILHEM	FRANCIS
ML	HEYRIES	CELINE
ML	HUARD	JOELLE
M.	JAMPY	JEAN BAPTISTE
M.	JEANROY	PATRICK
ML	JULIEN	KARINE
M.	JULLIEN	STEPHANE
MM	KIEFFERT	KATIA

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 MARS 2010

M.	KRIER	ALAIN
ML	LE BONNIEC	ELIANE
MM	LEMIRE	CATHERINE
MM	LEVIN	CATHERINE
M.	LHERE	CHRISTIAN
MM	LIGNOT	MAUD
ML	LIQUIERE	SANDRINE
MM	LOPEZ	EMMANUELLE
ML	LOPORTO	ROSANNA
MM	LUMBROSO	SOPHIE
ML	MAILLARD	LAURENCE
ML	MAIRE	COLETTE
MM	MAISON	SABRINA
ML	MARENGHI	MARJORIE
MM	MARGARITELLA	MONIQUE
ML	MARQUEZ	VIVIANE
M.	MARTINUCCI	BERNARD
M.	MASSA	ROGER
M.	MATRAS	THIERRY
MM	MEDJEBER MAZET	KARINE
ML	MERLE	FRANCOISE
MM	MERLIN	FRANCOISE
M.	MERMET	ARNAUD
MM	MESSAL	ISABELLE
ML	MEUTELET	MARYSE
M.	MICALLEF	THIERRY
M.	MICHEL	THOMAS
M.	MILLIET	JEAN PIERRE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 MARS 2010

MM	MIOTTI	CAROLE
ML	MORERA	LEA
MM	MORO	DANY
M.	MOUTTE	JACQUES
MM	MUNOT	SABINE
ML	ORLANDO	CATHERINE
M.	ORTUNO	RICHARD
MM	PAGE	SONIA
MM	PANZA	KARINE
ML	PELISSIER	REBECCA
ML	PICCHEREDDU	VALERIE
ML	PIERRA	AUDREY
M.	PILONE	ROLAND
MM	POILLON	ANNE
M.	POTALINO	PHILIPPE
M.	PRIMATI	THIERRY
ML	PRONIEWSKI	PATRICIA
MM	QUEREL BOREL	EMMANUELLE
MM	RACAPE	BEATRICE
MM	REGAZZI	ISABELLE
M.	RIPERT	FLORENT
MM	RODRIGUEZ	VALERIE
MM	ROUBAUD	BRIGITTE
M.	ROULLET	ANTOINE
M.	ROUSSEL	LAURENT
ML	ROUVIER	PASCALE
M.	ROUX	MATHIEU
MM	SADEY	DANIELLE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 MARS 2010

M.	SAINT MARTIN	YANN
MM	SAINT PIERRE	SOPHIE
MM	SATAF PETITJEAN	SAMIRA
MM	SAUVAGE	CHRISTEL
MM	SAUVIER	FRANCINE
M.	SAVIDAN	YANN
MM	SCHMID	NATHALIE
MM	SCHMITT	CAROLE
ML	SENAME	MICHELLE
MM	SERRI	MARINE
MM	SMATI	VIRGINIE
MM	TABARIES	AMANDINE
MM	TAXIL	ANNE MARIE
MM	TEISSEIRE	ANNE
MM	TEXIER	MARIE REINE
ML	TISSOT	CAROLE
ML	TOURNAN	JOHANNA
M.	TRAIKIA	HAKIM
ML	TRAVERIA	ESTELLE
M.	TRINQUET	MICHEL
M.	VASSALLUCCI	ARNAUD
ML	VENTURINO	MARIANNE
M.	VILLAREAL	PHILIPPE
MM	VOLPE	MARIANNE
ML	WAHL	JOELLE

**ARRETE PORTANT DETERMINATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2010 DE
L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI
DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DES BOUCHES DU RHÔNE**

L'Inspecteur d'Académie,

Vu le code de l'éducation dans ses articles L211-1 et L211-2 sur les compétences de l'Etat ;

Vu le code de l'éducation dans son articles L213-1 sur les compétences du département pour les collèges ;

Vu le code de l'éducation dans ses articles D211-10 et D211-11 relatifs à la carte scolaire ;

Compte tenu des structures pédagogiques arrêtées après avis du Comité Technique Paritaire Départemental lors de sa séance du 26 janvier 2010 ;

Après avis du Conseil départemental de l'Education Nationale émis lors de sa séance du 1^{er} avril 2010 ;

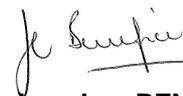
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueilli dans chaque collège public du département des BOUCHES DU RHONE pour la rentrée scolaire 2010 est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Cet effectif maximum d'élèves pourra être ajusté lorsque les effectifs constatés des élèves résidant effectivement dans la zone de desserte de l'établissement, telle qu'elle a été définie par le Conseil Général, nécessiteront, par application des critères adoptés pour la répartition des moyens, la modification du nombre de divisions.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des BOUCHES DU RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin départemental de l'inspection académique (site www.ia13.ac-aix-marseille.fr, rubrique bulletin départemental).

Fait à MARSEILLE, le 19 avril 2010



Jean-Luc BENEFICE

EFFECTIF MAXIMUM D'ELEVES POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS DANS CHAQUE COLLEGE

RNE	BF	typo	DENOMINATION	COMMUNE	6ème	5ème	4ème	3ème	3ème INS	UPI	EFFECTIF TOTAL
0130007M	02110	3	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	125	130	130	104	0	0	489
0131711P	02110	6	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	174	180	180	210	0	11	755
0131712R	02110	5	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	196	203	203	203	0	0	805
0131947W	02110	6	Les PRÊCHEURS	AIX EN PROVENCE	116	120	120	150	0	0	506
0132009N	02110	6	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	203	180	210	210	0	0	803
0132325G	02110	5	André CAMPRA	AIX EN PROVENCE	112	116	116	174	0	11	529
0132568W	02110	6	Auguste MIGNET	AIX EN PROVENCE	232	240	240	270	0	0	982
0132973L	02110	6	SAINT EUTROPE	AIX EN PROVENCE	174	180	180	210	0	0	744
0133490Y	02117	5	Yves MONTAND	ALLAUCH	224	261	232	261	0	0	978
0131609D	02111	4	Frédéric MISTRAL	ARLES	135	162	140	140	0	0	577
0131610E	02111	3	Vincent VAN GOGH	ARLES	175	182	182	140	24	11	714
0131746C	02111	4	Robert MOREL	ARLES	162	162	196	168	0	0	688
0132572A	02111	3	André AMPERE	ARLES	125	130	130	156	0	0	541
0131266F	02109	5	Frédéric JOLIOT- CURIE	AUBAGNE	112	145	145	145	0	0	547
0131622T	02109	5	Joseph LAKANAL	AUBAGNE	168	203	174	180	24	11	760
0132412B	02109	4	LOU GARLABAN	AUBAGNE	162	162	168	168	0	0	660
0133510V	02109	5	UBELKA	AURIOL	196	203	174	203	0	0	776
0131705H	02105	3	Fernand LEGER	BERRE L'ETANG	150	156	156	140	24	0	626
0132833J	02110	6	Georges BRASSENS	BOUC BEL AIR	145	150	120	180	0	0	595
0133115R	02110	6	Marie MAURON	CABRIES	145	150	150	120	0	0	565
0132324F	02109	5	LES GORGUETTES	CASSIS	168	145	145	145	0	0	603
0132494R	02106	4	Les AMANDEIRETS	CHATEAUNEUF	162	162	168	140	0	0	632
0131881Z	02113	4	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	216	189	224	203	24	0	856
0133790Z	02112	5	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	140	174	145	145	0	0	604
0132634T	02106	4	André MALRAUX	FOS SUR MER	243	216	224	174	24	0	881
0133243E	02110	6	FONT D'AURUMY	FUVEAU	232	210	210	210	24	0	886
0131700C	02110	4	PESQUIER	GARDANNE	162	162	196	168	0	0	688
0131701D	02110	4	Gabriel PERI	GARDANNE	81	108	112	87	24	11	423
0133351X	02109	6	Jean de LA FONTAINE	GEMENOS	174	180	180	180	0	0	714
0133381E	02105	4	Le PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	162	162	168	168	0	11	671
0130028K	02110	6	GRÉASQUE	GREASQUE	203	210	210	210	0	0	833
0131888G	02106	4	Alain SAVARY	ISTRES	162	162	196	145	24	0	689
0132318Z	02106	5	Elie COUTAREL	ISTRES	168	174	203	174	0	11	730
0132409Y	02106	4	Alphonse DAUDET	ISTRES	162	162	140	112	0	0	576
0133203L	02106	4	Louis PASTEUR	ISTRES	162	162	168	168	0	0	660
0130022D	02109	5	VIREBELLE	LA CIOTAT	168	174	145	174	0	0	661

EFFECTIF MAXIMUM D'ELEVES POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS DANS CHAQUE COLLEGE

RNE	BF	typo	DENOMINATION	COMMUNE	6ème	5ème	4ème	3ème	3ème INS	UPI	EFFECTIF TOTAL
0131883B	02109	4	Jean JAURES	LA CIOTAT	108	135	112	116	24	0	495
0132786H	02109	5	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	168	174	174	174	0	11	701
0133016H	02112	5	Louis LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	168	174	174	145	0	11	672
0131259Y	02112	5	Jean GUEHENNO	LAMBESC	168	174	145	145	0	0	632
0130032P	02112	4	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	162	135	140	140	0	0	577
0131607B	02105	4	Georges BRASSENS	MARIGNANE	162	189	196	174	24	0	745
0131608C	02105	4	Emilie DE MIRABEAU	MARIGNANE	189	162	196	196	0	11	754
0131931D	02108	6	Adolphe THIERS	MARSEILLE 01	116	120	120	120	0	0	476
0131932E	02108	3	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	125	130	130	156	0	0	541
0130136C	02108	1	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	92	92	96	96	24	0	400
0133788X	02108	2	Jean-Claude IZZO	MARSEILLE 02	125	125	150	125	0	11	536
0131264D	02116	1	VERSAILLES	MARSEILLE 03	161	161	144	144	24	0	634
0131884C	02116	2	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	175	150	150	125	24	0	624
0131935H	02116	1	Edgar QUINET	MARSEILLE 03	138	138	144	120	24	0	564
0130079R	02108	6	CHAPE	MARSEILLE 04	116	120	120	120	0	0	476
0132315W	02108	4	CHARTREUX	MARSEILLE 04	135	135	140	140	0	0	550
0130093F	02108	3	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 05	125	130	104	78	0	0	437
0130110Z	02108	3	Jean MALRIEU	MARSEILLE 05	100	104	104	104	0	0	412
0131943S	02108	4	Pierre PUGET	MARSEILLE 06	162	162	140	140	0	0	604
0132561N	02108	2	Anatole FRANCE	MARSEILLE 06	100	100	100	100	0	0	400
0132205B	02108	5	Gaston DEFFERRE	MARSEILLE 07	140	145	145	145	0	0	575
0131603X	02108	6	Adolphe MONTICELLI	MARSEILLE 08	145	150	150	150	0	0	595
0131923V	02108	6	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	232	270	240	270	0	11	1023
0131927Z	02108	6	Honoré DAUMIER	MARSEILLE 08	174	180	180	210	0	0	744
0130084W	02108	6	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	145	150	150	150	24	11	630
0130139F	02108	3	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	75	78	78	78	0	11	320
0131548M	02108	6	Sylvain MENU	MARSEILLE 09	174	180	180	180	0	33	747
0131602W	02108	5	ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 09	140	116	174	150	24	0	604
0132310R	02109	5	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 09	112	87	116	87	0	0	402
0132311S	02109	4	Louis PASTEUR	MARSEILLE 09	135	108	140	140	0	0	523
0131749F	02109	3	Vincent SCOTTO	MARSEILLE 10	75	78	78	78	0	11	320
0131922U	02109	4	LES BARTAVELLES	MARSEILLE 10	162	162	168	168	0	0	660
0132203Z	02109	3	Romain ROLLAND	MARSEILLE 10	75	78	78	78	0	0	309
0132204A	02109	3	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10	100	104	104	84	24	11	427
0132401P	02109	3	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	175	156	156	140	24	0	651
0132402R	02109	6	LE RUISSATEL	MARSEILLE 11	203	210	240	270	0	0	923

EFFECTIF MAXIMUM D'ELEVES POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS DANS CHAQUE COLLEGE

RNE	BF	typo	DENOMINATION	COMMUNE	6ème	5ème	4ème	3ème	3ème INS	UPI	EFFECTIF TOTAL
0132403S	02109	3	François VILLON	MARSEILLE 11	125	104	104	104	0	0	437
0131750G	02109	5	Louis ARMAND	MARSEILLE 12	168	174	174	145	0	0	661
0131756N	02109	5	Darius MILHAUD	MARSEILLE 12	168	174	145	145	0	0	632
0131968U	02109	4	LES CAILLOLS	MARSEILLE 12	162	189	196	174	24	11	756
0132732Z	02108	5	André CHENIER	MARSEILLE 12	168	174	145	174	0	0	661
0133881Y	02109	4	CAMPAGNE ALLEMAN	MARSEILLE 12	162	189	168	140	0	0	659
0131260Z	02117	2	Edmond ROSTAND	MARSEILLE 13	125	125	125	100	24	0	499
0131261A	02117	2	Auguste RENOIR	MARSEILLE 13	125	125	125	125	0	0	500
0131262B	02117	2	Jacques PREVERT	MARSEILLE 13	125	125	125	125	24	0	524
0132312T	02117	5	André MALRAUX	MARSEILLE 13	224	232	232	261	0	0	949
0132313U	02117	3	Stéphane MALLARME	MARSEILLE 13	125	130	104	130	0	0	489
0132314V	02117	3	Jean GIONO	MARSEILLE 13	100	104	104	104	0	0	412
0131604Y	02116	2	Henri WALLON	MARSEILLE 14	150	125	150	150	0	11	586
0131703F	02116	2	Edouard MANET	MARSEILLE 14	125	125	125	125	24	0	524
0132207D	02116	2	Jules MASSENET	MARSEILLE 14	125	125	125	125	24	0	524
0132404T	02116	2	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	125	125	125	100	24	0	499
0132491M	02108	3	Traverse de GIBRALTAR	MARSEILLE 14	100	130	104	130	0	0	464
0132730X	02116	2	PYTHEAS	MARSEILLE 14	100	100	100	75	24	0	399
0133775H	02116	2	Marie LAURENCIN	MARSEILLE 14	75	75	75	75	0	0	300
0131704G	02116	2	Arthur RIMBAUD	MARSEILLE 15	125	125	100	100	24	0	474
0131885D	02116	2	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	150	150	150	150	24	11	635
0131887F	02116	2	Elsa TRIOLET	MARSEILLE 15	100	100	100	100	0	0	400
0132407W	02116	2	Jean MOULIN	MARSEILLE 15	125	100	100	100	24	11	460
0132408X	02116	2	Jules FERRY	MARSEILLE 15	125	125	125	125	0	0	500
0132785G	02116	2	ARENCH BACHAS	MARSEILLE 15	100	100	100	100	0	0	400
0131605Z	02116	2	Henri BARNIER	MARSEILLE 16	150	150	150	150	24	11	635
0131757P	02116	3	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16	175	156	182	140	24	11	688
0131707K	02106	5	Gérard PHILIPPE	MARTIGUES	140	116	87	116	0	11	470
0131789Z	02106	4	Henri WALLON	MARTIGUES	108	135	112	112	0	0	467
0132208E	02106	4	Marcel PAGNOL	MARTIGUES	108	108	112	112	0	0	440
0132496T	02106	4	Honoré DAUMIER	MARTIGUES	135	135	140	140	0	0	550
0132326H	02106	4	Albert CAMUS	MIRAMAS	135	162	140	145	24	0	606
0132327J	02106	2	MIRAMARIS	MIRAMAS	100	125	100	100	0	0	425
0132497U	02106	4	La CARRAIRE	MIRAMAS	81	81	112	84	0	0	358
0132217P	02112	4	MONT-SAUVY	ORGON	162	135	196	145	24	0	662
0133114P	02112	6	Roger CARCASSONNE	PELISSANNE	174	180	180	150	0	11	695

EFFECTIF MAXIMUM D'ELEVES POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS DANS CHAQUE COLLEGE

RNE	BF	typo	DENOMINATION	COMMUNE	6ème	5ème	4ème	3ème	3ème INS	UPI	EFFECTIF TOTAL
0132565T	02105	5	Jacques MONOD	PENNES MIRABEAU	224	203	174	203	0	0	804
0131723C	02110	5	Jean JAURES	PEYROLLES	224	203	174	174	0	0	775
0133665N	02117	5	Olympe de GOUGES	PLAN DE CUQUES	140	174	174	174	0	0	662
0132212J	02106	2	Frédéric MISTRAL	PORT DE BOUC	75	100	100	75	24	0	374
0132322D	02106	3	Paul ELUARD	PORT DE BOUC	125	130	130	112	24	0	521
0132323E	02111	3	Maximilien DE ROBESPIERRE	PORT SAINT LOUIS	150	130	130	130	0	0	540
0131706J	02105	4	Commandant COUSTEAU	ROGNAC	162	189	168	140	0	0	659
0133287C	02110	5	Les GARRIGUES	ROGNES	168	174	203	203	0	0	748
0130156Z	02109	5	Louis ARAGON	ROQUEVAIRE	196	203	203	232	0	0	834
0133451F	02110	6	ROUSSET	ROUSSET	174	150	150	120	0	11	605
0133621R	02112	4	Françoise DOLTO	SAINT ANDIOL	162	162	140	140	0	0	604
0130158B	02106	4	René SEYSSAUD	SAINT CHAMAS	135	135	112	84	0	0	466
0132834K	02111	4	Charloun RIEU	SAINT MARTIN DE CRAU	216	243	196	203	24	11	893
0132573B	02111	4	GLANUM	SAINT REMY	189	189	196	168	0	0	742
0132007L	02105	3	Jacques PREVERT	SAINT VICTORET	150	156	130	140	24	0	600
0130163G	02112	4	Joseph D'ARBAUD	SALON	189	189	224	203	24	11	840
0131265E	02112	3	Jean MOULIN	SALON	125	130	130	140	24	0	549
0133492A	02112	4	Jean BERNARD	SALON	162	162	168	168	0	0	660
0133449D	02106	6	Pierre MATRAJA	SAUSSET LES PINS	203	210	210	210	0	0	833
0133765X	02116	4	Marc FERRANDI	SEPTEMES-LES-VALLONS	135	108	112	112	0	11	478
0133789Y	02110	6	SIMIANE-COLLONGUE	SIMIANE-COLLONGUE	145	150	120	120	0	0	535
0131611F	02111	3	René CASSIN	TARASCON	200	182	208	168	24	0	782
0130166K	02110	5	Les HAUTS DE L'ARC	TRETS	140	145	145	145	0	0	575
0133353Z	02105	6	ROQUEPERTUSE	VELAUX	203	180	180	180	0	0	743
0132214L	02105	3	Henri FABRE	VITROLLES	150	156	130	112	24	0	572
0132411A	02105	4	Henri BOSCO	VITROLLES	189	189	196	168	0	0	742
0133196D	02105	5	Simone DE BEAUVOIR	VITROLLES	140	116	145	116	0	11	528
0133352Y	02105	3	Camille CLAUDEL	VITROLLES	100	104	104	112	24	0	444
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE					20394	20624	20525	19999	984	352	82878